

Un grossiste risque près de 300.000 euros pour avoir vendu de «fausses» tomates françaises

Ce grossiste breton était jugé ce jeudi pour avoir vendu des tomates étiquetées «origine France» au cours de l'été 2017, alors qu'elles provenaient en réalité de l'étranger.

Des tomates françaises qui n'ont en fait rien de français. C'est que le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc, dans les Côtes-d'Armor, a reproché jeudi 19 septembre au grossiste de fruits et légumes Chéritel Trégor Légumes. L'entreprise bretonne, dénoncée par un ancien salarié, est accusée d'avoir vendu entre le 17 mai 2017 et le 9 août 2017 plusieurs centaines de tonnes de tomates étiquetées d'origine française, alors qu'elles étaient importées du Pays-Bas, du Maroc et d'Espagne. Outre leur origine étrangère, le service des fraudes avait relevé une absence de traçabilité des produits.

Le tribunal a demandé la confiscation des saisies déjà effectuées, à hauteur de 248.000 euros, ainsi qu'une amende de 200.000 euros (dont la moitié avec sursis) pour l'entreprise et de 70.000 euros pour Jean Chéritel, le gérant de l'entreprise, dont 35.000 euros avec sursis. Il n'y a «pas de casse» pour la centaine de salariés de l'entreprise, précise Thierry Fillion, l'avocat de Jean Chéritel.

Jean Chéritel a reconnu les faits au cours de son procès mais conteste la quantité de tomates relevée par les enquêteurs: selon lui 185 tonnes de tomates ont été «falsifiées», contre 800 tonnes pour les autorités. La décision du tribunal a été mise en délibéré au 14 novembre 2019.

«Un problème révélateur de nos pratiques de consommation»

Le gérant plaide aussi contre son principal client, l'enseigne Aldi, auprès duquel il réalise près de 40% de son chiffre d'affaires. La chaîne de supermarchés aurait exigé «une trop grande quantité de tomates par rapport à ce que Chéritel était capable de fournir et



menaçait de mettre fin à leur collaboration en cas de refus», précise Thierry Fillion.

Aldi a mis fin à leur contrat en aval des deux contrôles qui ont eu lieu durant l'été 2017. Un certain «soulagement» pour le grossiste, estime l'avocat, car ce dernier n'arrivait plus à faire face aux exigences de son client. «Le problème qui se pose aujourd'hui, c'est que les grandes enseignes ont tendance à se concentrer pour acheter les produits qu'ils vont distribuer. Ni l'industrie agroalimentaire ni les coopératives agricoles n'ont leur mot à dire dans ce rapport de force», analyse Bruno Parmentier, économiste et ancien directeur de l'École supérieure d'agronomie d'Angers (ESA).

Concernant la traçabilité des tomates, certaines enseignes de grande distribution peuvent légalement laisser un flou autour de la provenance de leurs produits. En effet, la règle d'étiquetage des fruits et légumes, en vigueur depuis le 1er juillet 2009 stipule que trois éléments seulement doivent être obligatoirement mentionnés: la nature du produit, son prix ainsi que son pays d'origine. «Ce dernier point est généralement réduit à la mention dans / hors Union européenne, mais c'est selon chaque distributeur», poursuit l'économiste.

Si la France reste un grand pays de production de tomates, avec environ 525 milliers de tonnes enregistrées au 1er septembre 2019, la demande ne cesse d'augmenter, poussant les grandes surfaces à s'approvisionner à l'étranger pour satisfaire nos nouvelles pratiques de consommation. Pour Bruno Parmentier, il n'y a donc rien d'étonnant à voir les grandes surfaces s'approvisionner ailleurs: «Les tomates habituellement ne sont présentes sur les étals que de juillet à octobre. Or nous voulons désormais des tomates 365 jours par an. C'est révélateur de nos pratiques.»

Lien article :

<http://www.lefigaro.fr/societes/un-grossiste-risque-pres-de-300-000-euros-pour-avoir-vendu-de-fausses-tomates-francaises-20190920>

